

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2010

Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 12

Date de convocation : 29 juin 2010

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, BRUCKMANN Jacques, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, URBAN Jean-Michel, STEINMETZ Jean-Paul

Absents : COLIN Georges (excusé), POULAIN Jean-Sébastien (excusé), SAENGER Tharcisse (non excusé)

Secrétaire de séance : FLICK Guillaume

1. Approbation du PV de la séance précédente

2. Acquisition à titre gratuit d'une parcelle appartenant à M. et Mme Lohr Antoine

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau transformateur électrique par Electricité de Strasbourg rue du Gressweg, la commune va acquérir à titre gratuit la parcelle 280/15 de la section 1, lieudit Ueberzwerche Gewann d'une superficie 0,21 ares appartenant à M. et Mme Lohr Antoine domiciliés à Mittelhausen au 1 rue du Gressweg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle numéro 280/15 pour que Electricité de Strasbourg puisse mettre en place un poste de transformation. Electricité de Strasbourg établira une servitude avec la commune de Mittelhausen sur la dite parcelle. Les frais notariés seront supportés par Electricité de Strasbourg,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

3. Vente de terrain au profit du SDEA

Dans le cadre de l'implantation d'une station relais (station de pompage intermédiaire) sur le ban de votre commune par le SDEA, la commune va céder au SDEA la parcelle N°2/93 de la section 19, lieudit Schelmengrube d'une superficie 6,93 ares à raison de 800 € l'are soit 5 544 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de céder au SDEA, la dite parcelle pour 800 € l'are,
- dit que les frais notariés et d'arpentage seront supportés par le SDEA,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

4. Acquisition de terrains pour élargir la voirie

Dans le cadre notamment de divers permis de construire il a été demandé à un certain nombre de pétitionnaires de céder gratuitement du terrain afin de pouvoir élargir certaines voiries communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir à titre gratuit pour permettre l'élargissement les voiries communales :

Rue des artisans :

Terrain appartenant à KNECHT Marjorie & MINIER Fabien domiciliés au 6c rue du Gressweg à Mittelhausen : Bande de 1 m le long de la rue des artisans issue de la division de la parcelle 242/2 – section 1 (PC 067 297 10 C0005),

Rue Schweitzer : (dans le cadre de la rénovation de la voirie)

1. Terrain appartenant à M. et Mme LUTZ Christophe, 22 rue de l'école à Schaffhouse/Zorn :

Bande longeant la rue Schweitzer (environ 25 m²) issue de la division de la parcelle 38 section 1 , en vertu de la promesse de cession gratuite de terrain signée le 9 mars 2010,

2. Terrain appartenant à M. GROSSKOST Jean-Jacques domicilié à Mittelhausen au 4 rue Schweitzer :

Bande longeant la rue devant la maison d'habitation (environ 10 m²), issue de la division de la parcelle 37, section 1, en vertu de la promesse de cession gratuite de terrain signée le 20 mars 2010,

Rue des Hirondelles : (dans le cadre du PA 067 297 09 C0001 relatif à l'aménagement de 3 lots)
Terrains appartenant à la Sarl Mehl, 32 rue principale à Schiltigheim :
Section 3, parcelle 135/3 d'une superficie de 0,03 ares de sol et la parcelle 137/3 d'une superficie de 0,04 ares de sol. Pour ce dossier, le PV d'arpentage a déjà été réalisé.

- approuve le projet d'élargissement de la rue des hirondelles (entrée rue principale) tel que présenté par Mme Le Maire, avec coin biaisé pour élargir l'entrée de la rue des hirondelles et une extension de voirie qui atteindra 7 m de large au lieu des 6 m environ qu'elle a actuellement. L'acquisition de cette surface se fera dans le cadre de l'instruction du ou des futurs permis qui seront déposés (division sera issue de l'actuelle parcelle cadastrée section 3 parcelle 2 qui appartient à M. Gradt Michel).
- dit que les frais d'arpentage et les frais notariaux seront à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer les actes notariaux correspondant à ces acquisitions ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité moins une abstention FLICK Guillaume

5. Fermeture définitive de la décharge du Rohrbach

- *Vu l'exploitation de la décharge du Rohrbach depuis le 07 juillet 1969,*
- *Vu que cette décharge devait être fermée, dans un premier temps en l'an 2000, puis finalement en 2005,*
- *Vu que malgré les promesses faites, un arrêté préfectoral du 30/12/2005 a autorisé la Société SITA à étendre et à continuer l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) à Hochfelden pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2014,*
- *Vu que l'arrêté préfectoral de 2005 a été annulé par le Tribunal Administratif en date du 05 mai 2010 pour une erreur de forme (le fond des requêtes n'ayant nullement été examiné),*
- *Vu que le 12/05/2010, la préfecture a donné une autorisation provisoire de poursuite de l'exploitation à SITA qui doit redéposer un dossier dans les trois mois,*
- *Vu que dans le cadre de la nouvelle demande, une prolongation au-delà de 2014 est fortement à craindre et ce malgré la présence d'une faille,*
- *Vu qu'il y a un risque avéré de contamination de la nappe phréatique*
- *Vu les nuisances diverses que doivent subir les communes limitrophes depuis plus de 40 ans*

Le Conseil Municipal demande fermement

- l'arrêt définitif de la décharge du Rohrbach, tel qu'il était initialement prévu soit le 31/12/2014
- s'opposera à toute prolongation après cette date, vu les risques et nuisances que cette décharge fait courir aux habitants du canton, qui sont déterminés à se faire entendre.

Vote à l'unanimité

6. Gestion du personnel : Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM

- Vu les délibérations du 12 février 2007 et du 10 mai 2010,
Par délibération du 10 mai 2010, le conseil avait décidé de scinder le poste d'ATSEM en deux en séparant le poste d'ATSEM avec celui du nettoyage en vue de remplacer l'agent en poste qui partira en retraite début juillet. Après publicité, il s'est avéré très difficile de trouver un candidat désirant uniquement occuper le poste d'adjoint technique relatif au nettoyage. Mme le Maire a donc opté pour le regroupement des deux fonctions pour pallier à ce manque. Il convient tout de même réduire l'actuel poste d'ATSEM 1^{ère} classe de 32h30 à 31h00 étant donné que suite qu'à la rentrée 2008, le Ministère de l'éducation nationale a supprimé les cours du samedi matin pour tous les élèves du primaire. Jusqu'à présent nous n'avons pas réduit les horaires de l'actuel agent. Au vu de la nouvelle réorganisation mise en place, le conseil après en avoir délibéré,
 - réduit l'actuel poste d'ATSEM 1^{ère} classe de 32h30 à 31h00,
 - autorise le Maire à fixer la rémunération de l'agent sur la base des grilles indiciaires en cas de recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique,
 - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

7) Service de l'assainissement : admission en non valeur

- Vu les titres n° 9/2003 et 7/2004,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière de Hochfelden en date du 25/03/2010, Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant. Cette somme est relative au paiement de la participation de raccordement à l'égout relative au branchement de l'immeuble situé au 5 rue des tulipes, due par JH Immobilier.

Le Conseil Municipal admet en non valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 5 566,88 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654. Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Vote à l'unanimité